



Habilitation électrique

Toute collectivité peut être confrontée à un accident d'origine électrique (contact direct ou non avec une pièce nue sous tension, court-circuit, arc électrique) avec pour conséquence une électrisation, une électrocution, un incendie, une explosion...

La prévention du risque électrique repose principalement sur le maintien en conformité des installations et matériels électriques, mais également sur le respect des règles de sécurité lors de la réalisation d'opérations d'ordre électrique.

Dans ce cadre, toutes les interventions effectuées sur les ouvrages électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être confiées qu'à des agents habilités.

Qu'est-ce qu'une habilitation électrique ?

Il s'agit de la reconnaissance par l'autorité territoriale de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir en sécurité les tâches confiées.

L'habilitation est matérialisée par un document établi et signé par l'autorité territoriale et qui spécifie la nature des opérations que l'agent est autorisé à effectuer.

L'habilitation du travailleur n'est pas directement liée à sa position hiérarchique, ni à sa qualification professionnelle.

Comment délivrer d'habilitation électrique ?

L'autorité territoriale ne peut habiliter que les agents appartenant à sa collectivité et remplissant les conditions suivantes :

- **La qualification technique** : elle s'apprécie à travers les diplômes, certificats professionnels ou expérience dans l'activité considérée ;
- **L'aptitude médicale** : les agents doivent être en capacité d'effectuer les travaux confiés. L'avis d'aptitude est délivré par le médecin de prévention ;
- **Les connaissances des précautions à prendre** : l'habilitation électrique ne peut être délivrée qu'aux agents ayant suivi une formation préparatoire. Cette dernière a pour objectif de faire acquérir des savoirs et savoir-faire dans le domaine de la prévention du risque électrique. Elle comprend une partie théorique et une partie pratique ainsi qu'une **évaluation** des aptitudes professionnelles.

Recyclage et suivi de l'habilitation électrique :

L'autorité territoriale doit s'assurer du maintien des acquis de l'agent habilité (compétences, aptitudes...). Ainsi, la périodicité de recyclage est laissée à son appréciation.

Toutefois, **la périodicité recommandée est de 3 ans**. Cette dernière est ramenée à 2 ans dans le cas de pratiques exceptionnelles ou occasionnelles. Pour les habilitations concernant les travaux sous tension, la validité du titre est de 1 an.

L'autorité territoriale a, néanmoins, l'obligation de mettre en place **un suivi annuel**, afin de s'assurer que les niveaux d'habilitation des agents sont en adéquation avec les opérations réalisées. Un enregistrement de ce suivi doit être réalisé.

Une vérification systématique de **l'adéquation entre symbole d'habilitation et nature de l'opération** à réaliser doit avoir lieu en amont de toute intervention.

Les symboles d'habilitation électriques

Chaque niveau d'habilitation est représenté par un symbole comprenant des lettres, des chiffres et si nécessaire un attribut.

1 ^{ER} CARACTERE	2 ^{EME} CARACTERE	2 ^{EME} CARACTERE	ATTRIBUT
Domaine de tension B : Basse et très basse tension H : Haute tension	Type d'opération 0 : Travaux d'ordre non électrique 1 : Exécutant opération d'ordre électrique 2 : Chargé de travaux C : Consignation R : Intervention BT générale S : Intervention BT élémentaire E : opérations spécifiques P : Opérations sur les installations photovoltaïques	Nature des opérations T : Travaux sous tension V : Travaux au voisinage N : nettoyage sous tension X : Spéciale	Essai Vérification Mesurage Manœuvre

Synthèse des niveaux d'habilitation :

Source : ED6127 de l'INRS

	Domaine de tension	Opérations d'ordre non électrique	Travaux d'ordre électrique		Autres opérations				
			Exécutant	Chargé de	Chargé de consignation	Chargé d'intervention	Spécifiques	Photovoltaïques	Spéciales
Hors tension	BT	B0 (1)	B1	B2	BC	BR BS (3)	BE (5)		B1X B2X
	HT	H0 (1)	H1	H2	HC		HE (5)		H1X H2X
Voisinage simple	BT	B0 (2)	B1	B2	BC	BR BS (3)	BE (5)	BP BR Photovoltaïque	B1X B2X
	HT	H0 (2)	H1	H2	HC		HE (5)		H1X H2X
Voisinage renforcé	BT		B1V	B2V	BC	BR (4)	BE (5) B2V Essai	BP BR Photovoltaïque	B1X B2X
	HT	H0V (2)	H1V	H2V	HC		HE (5)		H1X H2X
Sous tension	BT		B1T, B1N	B2T, B2N					
	HT		H1T, H1N	H2T, H2N					

(1) Uniquement pour les chargés de chantier réalisant des opérations concourant à l'exploitation et à la maintenance de l'installation, ou de l'ouvrage électrique

(2) Uniquement pour les opérations concourant à l'exploitation et à la maintenance de l'installation ou de l'ouvrage électrique. Les autres opérations d'ordre non électrique sont interdites

(3) Le BS ne peut intervenir qu'en absence de voisinage et hors tension

(4) En présence de tension pour certaines opérations de connexions et déconnexions

(5) Les symboles BE et HE doivent être complétés par un attribut « Essai » ou « Vérification » ou « Mesurage » ou « Manœuvre »

Exemples :

Source : ED6127 de l'INRS

Activités	Symboles
Aucune opération d'ordre électrique n'est réalisée mais accès à des zones ou emplacements à risque spécifique électrique (accès réservé aux électriciens). <i>Travailleurs</i> : peintre, maçon, serrurier, agent de nettoyage... ne réalisant pas de réarmement de disjoncteur, pas de remplacement de lampe, fusible... mais uniquement des travaux de peinture, maçonnerie...	B0 H0, H0V

Activités	Symboles
Intervention élémentaire sur des circuits terminaux (maxi 400 V et 32 A courant alternatif). Types d'opérations : <ul style="list-style-type: none"> - remplacement et raccordement de chauffe-eau, convecteurs, volets roulants... - remplacement de fusibles BT, réarmement de protections, - remplacement à l'identique d'une lampe, d'un socle de prise de courant, d'un interrupteur, - raccordement sur borniers (dominos...) en attente, - réarmement d'un dispositif de protection. <i>Travailleurs</i> : gardien d'immeuble, chauffagiste, plombier, peintre...	BS
Manœuvre de matériel électrique pour réarmer un disjoncteur, relais thermique..., mettre hors ou sous tension un équipement, une installation. <i>Travailleurs</i> : informaticiens, gardien, personnel de production... réalisant uniquement ce type de manœuvre.	BE Manœuvre HE Manœuvre
Intervention générale d'entretien et de dépannage sur des circuits (maxi 1000 V et 63 A courant alternatif). Types d'opérations : <ul style="list-style-type: none"> - recherche de pannes, dysfonctionnements, - réalisation de mesures, essais, manœuvres, - remplacement de matériels défectueux (relais, bornier...), - mise en service partielle et temporaire d'une installation, - connexion et déconnexion en présence de tension (maxi 500 V en courant alternatif). <i>Travailleurs</i> : électricien confirmé du service maintenance, dépanneur...	BR
Travaux sur les ouvrages et installations électriques. Types d'opérations : <ul style="list-style-type: none"> - création, modification d'une installation, - remplacement d'un coffret, armoire, - balisage de la zone de travail et vérification de la bonne exécution des travaux (uniquement pour le chargé de), - etc. 	<i>Exécutant</i> B1, B1V H1, H1V <i>Chargé de</i> B2, B2V H2, H2V
Consignation d'un ouvrage ou d'une installation électrique.	BC, HC
Autres opérations de type essais, vérifications, mesures, opérations sur installation photovoltaïque, batteries...	Voir NF C 18-510

Délivrance du titre l'habilitation électrique

À l'issue de la formation et de l'évaluation des savoirs et savoir-faire, sur la base d'un « avis après formation » rédigé par le formateur, l'autorité territoriale délivre le **titre d'habilitation** ainsi que le **carnet de prescriptions** complété, si nécessaire, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

L'agent habilité doit être en mesure de présenter son titre d'habilitation sur demande d'un membre du CHSCT ou du Comité Technique, du médecin de prévention, du chargé d'inspection, d'un supérieur hiérarchique...

Le titre d'habilitation comporte les indications permettant de connaître le périmètre et les caractéristiques des ouvrages ou installations sur lesquels l'autorité territoriale reconnaît la capacité de l'agent à réaliser les opérations en sécurité

Modèle de titre d'habilitation

Modèle issu de la norme NF C18-510. Toutes les rubriques du titre d'habilitation doivent être renseignées.

Nom :		Employeur :		
Prénom :		Affectation :		
Fonction :				
Personnel	Symbole d'habilitation et attribut	Champ d'application		
		Domaine de tension ou tensions concernées	Ouvrages ou installations concernés	Indications supplémentaires
Travaux d'ordre non électrique				
Exécutant				
Chargé de chantier				
Opérations d'ordre électrique				
Exécutant				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention BT				
Chargé de consignation				
Chargé d'opérations spécifiques				
Habilité spécial				
Document supplémentaire : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Le titulaire : Signature :		L'employeur : Nom et prénom : Fonction : Signature :		Date : validité :

Références réglementaires et documentaires :

- ☞ Code du travail - article R4544-9 à R4544-11
- ☞ Norme NFC18-510 : Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique
- ☞ ED6127 - INRS : l'habilitation électrique